



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL – MINI RÉEL

N°3310-CA3-SD

N°10963*30
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du / / au / /

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service

Identification
du
destinataire

Nom ou dénomination

Adresse

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)

Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI.
ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

0001

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI). Le cas échéant, vous devez cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :

Somme : Date :

Pénalités

Téléphone :

N° PEC | | | | | | | |

Taux 5 %

9005

Paiement par virement bancaire :

N° d'opération | | | | | | | |

Taux %

9006

Paiement par imputation * :

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :

Taux %

9007

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

You devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)		OPÉRATIONS NON TAXÉES			
A1 Ventes, prestations de services	0979		E1 Exportations hors UE	0032
A2 Autres opérations imposables	0981	E2 Autres opérations non imposables	0033
A3 Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3 Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes B to C	0047
A4 Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	E4 Importations (autres que les produits pétroliers)	0052
A5 Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051	E5 Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053
B1 Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	E6 Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054
B2 Acquisitions intracommunautaires	0031	F1 Acquisitions intracommunautaires	0055
B3 Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F2 Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes B to B	0034
B4 Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	F3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
B5 Régularisations (important : cf. notice)	0036	F4 Mises à la consommation de produits pétroliers	0049
			F5 Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050
			F6 Achats en franchise	0037
			F7 Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
			F8 Régularisations (important : cf. notice)	0039
			F9 Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08 Taux normal 20 %			
09 Taux réduit 5,5 %		0207
9B Taux réduit 10 %		0105
Opérations réalisées dans les DOM			
10 Taux normal 8,5 %		0151
11 Taux réduit 2,1 %		0201
Opérations imposables à un taux particulier			
T1 Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %		0100
T2 Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %		1120
TC Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %		1110
T3 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %		1090
T4 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,1 %		1081
T5 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,9 %		1050
T6 Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,1 %		1040
T7 Retenue de TVA sur droits d'auteur		1010
13 Anciens taux		0990
Produits pétroliers			
P1 Taux normal 20 %		0900
P2 Taux réduit 13 %		0208
Importations			
I1 Taux normal 20 %		0152
I2 Taux réduit 10 %		0210
I3 Taux réduit 8,5 %		0211
I4 Taux réduit 5,5 %		0212
I5 Taux réduit 2,1 %		0213
I6 Taux réduit 1,05 %		0214
	(dont TVA sur les produits pétroliers	0215
15 TVA antérieurement déduite à reverser	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers		0600
5B Sommes à ajouter, y compris acompte congés			0602

					16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)				
					17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035			
					18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038			
TVA DÉDUCTIBLE										
19	Biens constituant des immobilisations						0703			
20	Autres biens et services						0702			
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible :)						0059			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration						8001			
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés						0603			
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %	%			23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)				
					24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710			
					2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711			
TVA due ou crédit de TVA										
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705			TD	TVA due (ligne 16 – ligne 23)	8900			
Consommateurs d'énergie : régularisation d'accise sur les énergies										
		Crédit d'accise sur les énergies					Versement d'accise sur les énergies			
		Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due			
		Montant		Montant		Montant		Montant		
Accise sur l'électricité	X1	8100	Y1	8110	Z1	8120
Majoration de l'accise sur l'électricité	M1	8200	M4	8210	M7	8220
Accise sur les gaz naturels	X2	8101	Y2	8111	Z2	8121
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	M2	8201	M5	8211	M8	8221
Accise sur les charbons	X3	8102	Y3	8112	Z3	8122
Majoration de l'accise sur les charbons	M3	8202	M6	8212	M9	8222
Accise sur les autres produits énergétiques	XA	8105	YA	8115			
Accise sur le gazole non routier agricole							ZB	8125	
TOTAL			X4 (X1 + X2 + X3 + M1 + M2 + M3 + YA) à reporter ligne X5	Y4 (Y1 + Y2 + Y3 + M4 + M5 + M6 + YA) à reporter ligne Y5 ou Y6	Z4 (Z1 + Z2 + Z3 + M7 + M8 + M9 + ZB) à reporter ligne Z5		
Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou des crédits d'accise sur les énergies										
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519	8002	X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)		8103			
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 CA3G	8005	28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)		8901			
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 – ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n° 3310 A		9979			
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)		8123			
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)		9991			
				32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 – AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)		9992			

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.